



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

mercure

Question écrite n° 113396

Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les risques sanitaires induits par l'utilisation d'amalgames dentaires contenant du mercure. En effet, plusieurs études récentes (notamment une étude de mai 2010 menée sur une population minière d'Amérique du Sud) ont clairement démontré que l'exposition au mercure était un facteur important d'altération du système immunitaire, conduisant à l'apparition de maladies auto-immunes (arthrite et lupus notamment) ou à leur aggravation. Selon l'OMS, les vapeurs de mercure provenant des amalgames dentaires représentent la principale source d'exposition mercurielle pour les populations occidentales. Transférées à 80 % dans le sang, les molécules de mercure s'accumulent au niveau du cerveau et provoquent des dégénérescences neurofibrillaires. Il a ainsi été constaté que le cerveau des malades atteints par la maladie d'Alzheimer présentait des taux de concentration en mercure bien supérieurs à celui des témoins exempts de cette pathologie. Des milliers d'études scientifiques ont déjà été publiées sur ce thème, et font apparaître la nocivité de ces amalgames et leur lien avec la survenue de maladies neurodégénératives. Trois pays scandinaves ont déjà interdit l'utilisation d'amalgames dentaires contenant du mercure. Pourtant, la France est l'un des pays qui continue de les employer le plus massivement, y compris chez les enfants et les femmes enceintes. En conséquence, il lui demande si l'impact sanitaire de cette situation a bien été pris en compte et si des mesures visant à limiter l'usage du mercure dans les soins dentaires sont envisagées.

Texte de la réponse

Les amalgames à base de mercure, d'argent et d'étain sont utilisés pour le traitement des caries dentaires depuis plus de cent cinquante ans et constituent un matériau d'obturation de bonne qualité, encore sans équivalent dans de nombreux cas, en particulier dans le traitement de lésions curieuses multiples et étendues chez l'enfant, l'adolescent et l'adulte jeune. Malgré les très nombreux amalgames dentaires posés depuis des décennies, on ne connaît pas un seul cas avéré d'intoxication mercurielle d'un patient par les amalgames dont il est porteur. Les doses de mercure libérées dans l'organisme par les amalgames dentaires sont infimes et, en tout état de cause, très en-deçà des seuils auxquels des effets toxiques pourraient être observés. Les rares pays qui ont restreint l'utilisation des amalgames dentaires l'ont d'ailleurs fait pour des raisons environnementales et non pas pour une supposée nocivité des amalgames sur la santé des personnes soignées. Aucune étude scientifique n'a pu démontrer des effets néfastes des obturations en amalgame sur l'état de santé général des patients et, en l'état actuel des connaissances, rien par conséquent ne permet d'affirmer que les amalgames dentaires présentent un risque sérieux pour la santé de la population. Ces éléments confirment un rapport bénéfice-risque très favorable à l'emploi des amalgames dans le traitement de la carie dentaire. En tout état de cause, les pouvoirs publics restent très vigilants sur ce sujet et ont mis en place en 2005, dans quinze régions, un réseau d'experts en toxicologie, pharmacologie et odontologie qui assure l'accueil, l'examen multidisciplinaire et la prise en charge des personnes souffrant de pathologies qu'elles attribuent aux amalgames dentaires. À ce jour, aucun des troubles présentés par les personnes reçues dans ce cadre n'a pu être relié à la présence d'amalgames. Enfin, une information plus complète sur ce sujet est

disponible sur le site Internet du ministère chargé de la santé : www.sante.fr (page d'accueil - rubrique « Les dossiers de la santé de A à Z » - lettre D comme dents).

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113396

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2011, page 7076

Réponse publiée le : 11 octobre 2011, page 10916